

Christian Buson

## Première analyse critique de l'expertise scientifique collective sur le devenir de la population de loups en France : démarche d'évaluation prospective a l'horizon 2025/2030 et viabilité a long terme(\*) 7 mars 2017, ONCFS et MNHN

Recibido: 1 xaneiro 2020 / Aceptado: 12 marzo 2020  
© IBADER- Universidade de Santiago de Compostela 2020

Nous plaçons en tête de ce document nos principales conclusions et relevons ensuite dans une deuxième partie, une liste non exhaustive de points qui nous paraissent contestables au fil des pages.

### Résumé et principales conclusions

La lecture de cette expertise laisse profondément le lecteur sur sa faim.

En résumé, nous pouvons affirmer les constats suivants :

Des commandes des ministres et secrétaires d'état, qui donnent leurs attentes et les grandes orientations

- Ce sont les ministres et secrétaires d'état qui choisissent les organismes publics dépendant des subventions de l'état chargés de l'expertise : aucun appel d'offre n'est effectué ; aucune objectivité n'est possible dans un tel contexte quelle que soit « l'indépendance » affirmée au début du rapport,
- L'expertise ne répond pas à la question posée, à savoir l'évaluation prospective à l'horizon 2025/2030 et la viabilité à long terme ; le rapport n'émet pas de conclusions étayées, si ce n'est une recommandation de « gestion adaptative » et le renforcement des suivis (taux de survie, aire de répartition,...)
- Dans cette expertise, les intervenants du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et de l'Office National

de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), sollicités par leur ministère de tutelle justifient la poursuite de leurs propres travaux et de leurs suivis ; ils se citent fréquemment eux-mêmes. Les experts pratiquent ainsi une forme d'autopromotion de la poursuite de leurs études et travaux ; cette attitude de « juge et partie » est devenue désormais une pratique classique dans de nombreux domaines, mais cela ne justifie nullement la pertinence des propos des experts. Ceux-ci ont un intérêt direct à ce que leur analyse et leurs préconisations soient suivies. Un tel positionnement ne serait pas toléré, à juste raison, à l'égard du moindre acteur privé,

### Des connaissances insuffisantes

- Beaucoup de conditionnels et d'hypothèses que l'expertise ne s'efforce pas de valider et un texte exprimé dans une langue inutilement complexe,
- Des connaissances génétiques assez insuffisantes ; la notion d'espèce pour le loup devrait être approfondie : quelle interfécondité et hybridation avec les chiens ? La notion de « race pure » pour le loup est-elle établie ? Existe-t-il et depuis l'origine de la recolonisation du territoire français, des animaux hybrides, qui sont en dehors du champ de la directive Habitat Faune Flore ?
- Fort peu de données et de considérations sur les activités d'élevage et les dégâts sur les troupeaux sont intégrées aux raisonnements,

### Des partis pris dans la conduite de l'expertise

- Des préambules écologiquement contestables sur le loup gris, en tant qu'« espèce d'intérêt communautaire », qui nécessiterait de ce fait la conservation et le développement tant des espèces que de leur « habitat naturel »,

Christian Buson  
Docteur en agronomie  
Institut Scientifique et Technique de l'Environnement et de la Santé  
Liffré 35340 France  
Tfn : 0299685151 - Fax : 0299041025  
Email: christian.buson@icrei.fr

(\*)Duchamp, C., Chapron G., Gimenez O., Robert A., Sarrazin F., Beudels-Jamar R., Le Maho Y., 2017. Expertise collective scientifique sur le devenir de la population de loups en France, à long terme, sous la coordination ONCFS-MNHN de Guinot-Ghestem M., Haffner P., Marboutin E., Rousset G., Savouré-Soubelet A, Sibley J.-P., Trudelle L.

<https://doi.org/10.15304/rr.id6987>



- Le « sauvage » et le « naturel » sont idéalisés et tout ce qui relève des activités humaines est disqualifié. S'il fallait préparer les esprits à l'antispécisme et au véganisme, bref à l'écologie profonde, les auteurs ne procéderaient guère différemment ?
- Une volonté manifeste de ne pas décrire, ni tenir compte de l'impact de la présence des loups sur les activités d'élevage et la sécurité des personnes ; les propos sont empreints de mansuétude et de bienveillance à l'égard des loups et particulièrement lénifiants concernant les conséquences de leur présence ; un tel parti pris est inadmissible dans une expertise digne de ce nom,

### Une prise en compte insuffisante des dégâts des loups sur les activités humaines et économiques

- Tout ce qui concerne les activités humaines est présenté comme une série de contraintes perturbant les cycles « naturels », et la présence durable d'un effectif de loups important, supposé nécessaire à la biodiversité,
- Si des décisions réglementaires anciennes aboutissent à des perturbations graves des activités économiques et à de forts risques pour la sécurité des personnes, il faut s'interroger sur la remise en cause et l'adaptation des textes législatifs,
- En d'autres termes si la cohabitation est impossible et dangereuse avec l'homme - ce qui est bien établi après plus de 25 ans de reconquête du territoire de France par les loups -, il est temps de porter attention à la protection de l'homme et des activités humaines, quitte à revenir sur l'écriture de la réglementation,
- Les activités humaines présentent en outre des avantages multiples sur l'entretien des territoires et du paysage, sur la biodiversité etc. Une étude objective bénéfiques/risques englobant tous les aspects du sujet de façon à permettre d'établir une correcte hiérarchie, fait défaut ici,
- L'abrogation ou l'adaptation de textes réglementaires est tout à fait concevable. Les éleveurs n'ont pas été partie prenante des décisions de classer le loup gris comme espèce d'intérêt communautaire, malgré les prédateurs certaines que ces animaux exercent sur les troupeaux ; le statut du loup pourrait être utilement revu, et adapté à ce que les activités humaines peuvent supporter,
- En outre, le désarroi profond et le harcèlement moral des acteurs des filières agricoles touchés par les dégâts des prédateurs doivent être entendus, et la cessation définitive de ces attaques doit constituer une priorité claire réaffirmée,

### Les « leçons de l'histoire » sont ignorées

- Le combat des sociétés humaines pour éradiquer le fléau des espèces sauvages dangereuses est réduit à un état de compréhension insuffisant des équilibres naturels...

- L'intégration des travaux du Pr. Jean-Marc Moriceau, aurait donné de la clarté à l'expertise et évité des digressions laborieuses. Ce Professeur d'histoire de l'Université de Caen, est spécialiste du milieu rural, et a organisé un colloque en 2013 intitulé : « Vivre avec le loup ? Trois mille ans de conflit » ; il a consacré plusieurs ouvrages récents sur le sujet, qui sont ignorés dans cette expertise. Nous donnons en annexe des extraits de de la préface des actes du colloque de St Martin-Vésubie, publiés en 2014.

### Une expertise qui ne répond pas aux attentes

- Toute la rédaction est convenue, inutilement complexe, établie par les tenants d'un paradigme en cours pour un public spécialisé,
- Un mélange constant entre ce qui relèverait de la biologie ou de l'écologie de l'espèce et le cadre juridique, sur lequel les experts n'ont pas de compétence particulière,
- Le terme de « naturel » est utilisé à tort et à travers : or il n'y a plus grand espace qui soit réellement naturel (c'est-à-dire non modifié par l'homme), sans que cela constitue pour autant une calamité pour l'environnement,
- Les affirmations apportées avec de nombreuses répétitions ne sont nullement démontrées ; le lecteur doit « croire » sans pouvoir vérifier,
- La vérification des affirmations et interprétations est d'ailleurs impossible, les données n'étant pas fournies,
- L'usage des modèles est cité, mais ni les modèles, ni les simulations effectuées ne sont explicitées,
- Le nombre de loups nécessaires à sa présence durable est asséné sans justification réelle à partir de considérations générales sur « toutes les espèces » et non sur le loup en particulier : 2500 à 5000 loups adultes, sans indication de la taille de territoire. Cela fait beaucoup plus que le dénombrement actuel, par ailleurs présenté comme incertain,
- Au final tout ce qui est affirmé n'est nullement démontré et cette expertise est largement contestable ; les paradigmes en cours dans le milieu des biologistes-écologues prévalent à une analyse rigoureuse et objective de la progression des loups, et des inévitables conséquences préjudiciables aux activités d'élevage.

Il est impossible d'utiliser cette expertise partielle et contestable pour définir une politique juste et adaptée aux problèmes réels posés sur le terrain.

---

## Examen du rapport d'expertise

### Lettre de commande\*

Comment une étude objective est-elle envisageable au terme d'une commande du Ministère en charge de l'environnement (Annexe 1) et du discours de Madame

\*Nous reprenons ici la numérotation des paragraphes du rapport d'expertise

Pompily, secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité (Annexe 2 avec des répétitions), qui précisent par avance les prérequis et les conclusions attendues ? Dans ces annexes, des affirmations gratuites et contraignantes pour la conduite de l'étude sont émises : « *la présence du loup, espèce emblématique de notre patrimoine naturel* », ou « *avant que notre société comprenne à quel point le bon fonctionnement de l'ensemble des écosystèmes est important, à quel point retrouver équilibre et harmonie entre l'homme et la nature est essentiel. A quel point les grands prédateurs sont indispensables aux écosystèmes* », « *assurer la protection de l'espèce, y compris la reconquête du territoire, et garantir une cohabitation socialement et économiquement acceptable entre le loup et les activités humaines, notamment l'élevage.* », « *des loups qui vivent en harmonie avec les habitants et les utilisateurs du territoire. Protéger les loups est un objectif incontournable de nos politiques de biodiversité.*

*Le retour du loup dans notre pays n'est pas neutre : d'une part, il marque une avancée majeure, dans un contexte général de perte de biodiversité, on doit s'en féliciter ; mais d'autre part, il serait absurde de le nier, il est synonyme de bouleversements profonds et parfois très douloureux dans la gestion des troupeaux dans les zones concernées. Si le loup est classé parmi les espèces protégées par les instances internationales compétentes, c'est bien que sa présence même sur notre planète était et demeure souvent menacée. Respecter cette protection du loup est donc une exigence.* »...

Ainsi au lancement de l'étude les orientations et les principales conclusions sont données, la « pédagogie » amorcée, le choix des organismes publics et du responsable de l'expertise (M. Le Maho) sont arrêtés par la Ministre et la secrétaire d'état. Cette notion de « nature » prise pour acquise et en opposition avec les activités humaines, est d'ailleurs bien incertaine mais régulièrement scandée comme pour en persuader le lecteur.

Et le déficit de compréhension de l'intérêt des espèces sauvages que peut manifester la population devrait bénéficier de leçons de morale et de cours de rattrapage sur « les bienfaits de la coexistence harmonieuse » de toutes les espèces, dont l'homme avec les grands prédateurs... En réalité, ces « bienfaits » sont supposés et n'ont que leur répétition pour base.

De plus, le choix des intervenants, appartenant souvent à des structures publiques dépendant des services de l'état et notamment des ministère et secrétariat d'état lançant la commande, est imposé. Aucun appel d'offre n'a été lancé. Les services de l'état se voyant imposer un exercice qu'ils ne peuvent pas refuser, ni infléchir au risque de provoquer le désaccord, voire le courroux de leurs commanditaires.

## Organisation

Le choix des participants n'est pas neutre. Les coordinateurs ne sont pas cités.

La description des formations initiales et des activités de chaque participant est particulièrement succincte.

L'affirmation que « ce panel d'experts a œuvré en toute indépendance de réflexion et diagnostic » est gratuite : les risques pour un expert de s'affranchir ou de se démarquer du paradigme en cours sont évidemment importants, ne serait-ce que pour ses futures publications et sa carrière.

## Le loup : Eléments d'écologie et Bilan de Population

### Eléments d'écologie

#### Structure de population et comportement

Texte d'initiation ( ? ) présentant peu d'intérêt et beaucoup d'incertitudes, par exemple, p 6 la phrase : « *la superficie des territoires occupés par les meutes varie selon les conditions écologiques, mais aussi, et de façon pas toujours distinguable, selon les méthodes de suivi utilisées. De multiples facteurs dont les conditions écologiques locales comme le type et l'abondance des proies, mais aussi les méthodes mobilisées (télémétrie, ADN non invasif), ou la pression d'observation engendrent une forte variabilité des superficies mesurées pour un territoire de meute...* » A la lecture de ce type de paragraphe, nous constatons que les propos sont imprécis, confus, qu'il est mélangé l'objet étudié (la superficie des territoires), avec les méthodes utilisées pour les déterminer...

Bref les certitudes sont minces et la lecture de ce type de paragraphes n'apporte que peu d'éclairage.

Une seule phrase permettrait de résumer la situation : « la superficie des territoires occupés par les meutes varie de 75 à 1600 km<sup>2</sup>, sans que nous en comprenions la détermination ».

A noter que le qualificatif d'«écologique» employé abondamment tout au long du rapport, est un terme vague, sans contenu réel, qui pourrait être purement abandonné, sans changer le sens des phrases ; est-ce devenu un tic de langage pour partager une connivence avec le lecteur qui « participerait ainsi à la confrérie des écologues » ?...

Autre exemple p 7 : « *En particulier, la disponibilité alimentaire semble peu explicative, probablement parce que la plasticité écologique de l'espèce l'amène à pouvoir se nourrir à partir d'une très grande diversité de proies sauvages et domestiques.* » La suppression de la locution concernant « *la plasticité écologique* » serait tout à fait possible et le paragraphe pourrait se résumer à : « *l'abondance des proies potentielles est suffisamment présente sur le territoire national, pour ne pas constituer un facteur de limitation de l'extension du territoire du loup gris en France* ». C'est d'ailleurs une extension de la présence du loup qui est observée sur le terrain, sans que cela soit exprimé clairement dans l'expertise.

#### Régime alimentaire

Il faut remarquer p. 9 l'usage de l'expression « ongulés domestiques », O.D. dans la figure 4, euphémisme bien discret et imprécis, dans le régime alimentaire du loup gris.

Ce serait d'ailleurs directement la conséquence d'une pratique « *extensive de l'élevage* » qui aboutirait à de longues périodes de présence des ovins dans les pâturages...

Il faut noter qu'aucun suivi de régime alimentaire du loup présenté n'a mis en évidence l'absence de consommation de ces « ongulés domestiques », autrement dit : « Toutes les meutes suivies et observées se sont attaquées aux troupeaux. » Le dire clairement eut été hautement préférable.

### Retour de l'espèce en France et état de la population

On y apprend que le nombre de Zones de Présences Permanente (ZPP) a doublé tous les 5 ans dans les Alpes, depuis 20 ans. La figure 6 montre la courbe d'évolution des zones de présence permanente, avec une progression importante depuis 1992.

L'aire de présence progresserait en moyenne de 10% par an. C'est une progression considérable.

Il n'est donné aucun résultat de comptages des animaux sur le territoire métropolitain.

Par contre à l'étranger, des estimations d'effectifs sont rapportées.

Au vu du rapport, l'effectif réel de loups en France n'est pas explicité; seuls des semblants de quantification sont avancés.

Action publique de gestion des interactions avec les activités d'élevage en France

Dans ce chapitre, il est fait un bref rappel des mesures et programmes d'actions publiques adoptées en France depuis 1993.

On apprend qu'une commission parlementaire avait préconisé en 2003 une « mise en œuvre d'une zone d'exclusion du loup là où il y a de l'élevage », mais que cette recommandation n'avait pas été suivie au terme d'un « choix ministériel ». Les raisons de cette préconisation, le rapport de la commission parlementaire ne sont pas donnés en référence, ce qui est regrettable ; 15 ans plus tard, l'impression de stagnation d'ailleurs mentionnée par J.- M. Moriceau dans ses ouvrages, est forte.

### Contexte juridique français

Rappel du contexte juridique. Ce chapitre n'a selon nous pas sa place dans un rapport scientifique sur l'évaluation prospective de la viabilité à long terme du loup en France. On y apprend toutefois :

que le loup est considéré comme une espèce d'intérêt communautaire, selon la directive européenne Habitat, Faune, Flore,

que les sites doivent être gérés en conformité avec les besoins écologiques de l'espèce,

et que les Etats membres de l'UE doivent s'assurer que les espèces atteignent un « Etat de Conservation Favorable (ECF) », concept relativement flou, qui est ensuite évacué du champ de l'expertise, car ne rentrant pas dans la lettre de commande. Le rapport aurait pu se dispenser de l'aborder en précisant en introduction que l'expertise se limitait à la demande du ministère de l'environnement.

Il est précisé p 17 que la destruction de loups est strictement encadrée et peut faire l'objet de dérogation « *à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle* » ...

« b) *pour prévenir des dommages importants, notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété.*

c) *dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, ou pour d'autres raisons d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique...»*

Il semble donc que la Directive prévoit des solutions d'élimination quand des dommages aux troupeaux des élevages ou des risques pour la sécurité publique sont avérés.

Suit une analyse succincte de la jurisprudence de la CJUE tendant à expliciter les limites des dispositions dérogatoires.

Un résumé encadré est proposé ; il ne reprend pas fidèlement les faits exposés précédemment ; « *la pression de prédation entre élevages est très hétérogène et dépend de nombreux facteurs mal identifiés qui peuvent agir en interactions.* », a été peu développée dans le texte qui précède et ces affirmations sur les difficultés de compréhension, sont sans grand intérêt.

### Dynamique et Viabilité des Populations à Long Terme

#### Viabilité de population : concept et mesure

Le concept de viabilité est commenté : « *il caractérise les possibilités de persistance des populations dans le temps et dans l'espace... Cette persistance est nécessaire au maintien à long terme des trajectoires évolutives et des interactions écologiques au sein de la biodiversité.* » Cette dernière phrase illustre la confusion intrinsèque du concept.

La viabilité est estimée à partir de « *modèles mathématiques ou informatiques* ». Ceux-ci ne sont pas exposés, ni détaillés ; il n'est rien dit sur leur validation. Il est précisé que le risque d'extinction est estimé à partir du ratio entre le nombre de trajectoires testées par le modèle qui aboutit à un effectif faible, dit effectif seuil sur le nombre total de trajectoires étudiées. Ce ratio est particulièrement arbitraire, puisqu'il suffirait de multiplier le nombre de trajectoires simulées pour le faire varier fortement.

Au terme de paragraphes particulièrement confus, p 22 et 23, la fourchette de 2500 à 5000 individus est retenue



comme taille minimale de la population recommandée. La justification de cette fourchette n'est pas fournie dans le rapport.

Au passage, il est précisé p 22 dernier paragraphe, à propos de la taille minimale de population viable : « Ces estimations, « universelles » puisque s'appliquant à toutes les espèces, s'échelonnent entre 1181 à 7316 individus... Elles ont été critiquées car elles sont basées sur des espèces et des contextes très hétérogènes ; Elles reposent cependant sur les mêmes principes que les critères généralement utilisés pour définir les degrés de menace des espèces, comme l'UICN avec les listes rouges d'espèces menacées et un seuil de 1000 individus matures nécessaires pour classer une espèce comme non vulnérable (« de préoccupation mineure ») ». Il est difficile de suivre les auteurs de l'expertise : déjà la pseudo-précision des chiffres et l'ampleur de la fourchette sont confondantes, ensuite une estimation valable pour « **toutes les espèces** » et non pour le loup spécifiquement, ne présente aucune crédibilité, les conditions de développement, de reproduction, de maintien des espèces etc. étant évidemment fortement différentes entre toutes les espèces.

Conditions d'analyse de la viabilité

#### **influence de la variation de l'environnement dans l'espace et le temps**

P 27 on note les phrases suivantes : « *En outre, la variation temporelle de la qualité environnementale doit être prise en compte, de même que la façon dont cette variation s'opère (notion d'autocorrélation spatiale). Cette variation est associée dans la littérature à ce que l'on nomme la stochasticité environnementale. D'autre part, des événements rares catastrophiques ou « die -offs »... de différentes natures doivent être considérés. Ces événements catastrophiques, qu'ils soient de nature climatique ou biotique, sont reconnus comme une cause majeure d'extinction ... mais sont quasiment impossibles à documenter spécifiquement... Ces données génériques de distribution de de fréquence de catastrophes selon leur sévérité ont été documentées chez différentes espèces de vertébrés* »... L'imprécision des notions mises en avant et l'absence de données sur le loup sont patentes. Comment tirer sérieusement le moindre enseignement sur la viabilité des loups à partir des différentes autres espèces. Cet usage est un aveu de l'inintérêt des spécificités écologiques de chaque espèce, pourtant abondamment évoquées dans l'expertise. Que viendrait faire « la carpe ou le lapin » au sujet des loups ?

#### **Fonctionnement écologique et responsabilité politique**

Etonnant paragraphe dans lequel on peut lire : « Néanmoins, il serait biologiquement et juridiquement risqué de faire reposer la viabilité à long terme uniquement sur le devenir des autres noyaux européens et des connexions avec ces derniers. » La juxtaposition du « biologique et du juridique » est pour le moins incongrue. Le « juridiquement » est incompréhensible mais révèle son

utilisation comme justification de la posture adoptée a priori de sauvegarde du loup dans cette expertise.

La fin du paragraphe est remarquable : « *Si l'évaluation de cette viabilité s'avérait satisfaisante en considérant les connexions avec ces autres noyaux..., elle ne constituerait évidemment pas une garantie de la persistance à long terme de l'entité française en dehors de ces connexions.* » Ainsi donc, le raisonnement sur l'entité française comporte un biais qui consiste à ne pas tenir compte des mouvements d'animaux provenant de l'étranger. Cette démarche conduit donc à surestimer le nombre de loups nécessaires et à favoriser le développement de la présence de loups sur le territoire, puisqu'on écarte délibérément les migrations venant de l'étranger, qui sont pourtant avérées et peut-être depuis l'origine de la réintroduction du loup sur le territoire français.

« Messages clés » encadrés : l'impossibilité d'estimer directement la viabilité d'une espèce et des loups en particulier est affirmée. « *Ce sont les connaissances générales sur le fonctionnement des populations* » qui permettent de donner un ordre de grandeur d'effectif minimal à atteindre de l'ordre de 2500 à 5000 individus matures sexuellement. » Cette estimation n'est nullement étayée dans les paragraphes qui précèdent ; l'irruption de la « maturité sexuelle » est nouvelle.

#### **Evolution prévisible de la population de loups en France d'ici 2025/2030**

Le préalable à une prévision fiable : un suivi de population robuste

S'ensuit pp. 29, 30 et 31 l'éloge de la méthode de comptage et de suivi direct « à vue » et par des approches indirectes, pratiquée en France. Une succession d'affirmations non étayées sur les méthodes et les modèles utilisés est livrée.

Dynamique observée de la population de loups en France

#### **Mesure des bilans et paramètres démographiques de la population**

P 34, à propos de l'usage de différents modèles, Il est affirmé que « *cette concordance constitue une forme de validation croisée des modèles utilisés, et renforce la confiance dans les résultats obtenus et les données dont ils sont déduits* », ce qui est hautement contestable ; un modèle doit être validé au moyen d'une comparaison entre des données effectivement mesurées et la simulation obtenue par le modèle ; la convergence de modèles qui aboutissent à des résultats comparables ne prouve strictement rien, ce d'autant plus que les modèles peuvent se recopier les uns les autres, ne serait-ce que partiellement.

La figure 10 p 35 montrerait une certaine stabilisation ces 3 dernières années. « *Nous pouvons noter que cette stabilisation est en corrélation temporelle avec l'augmentation des prélèvements dérogatoires réalisés en France, ce qui ne constitue pour autant pas une démonstration de cause à effet. Cependant, cette stabilisation des effectifs justifie une analyse du devenir démographique de la population en tenant compte de ce changement de tendance observée depuis 2013* ». Autrement dit, il n'est pas établi que la stabilisation estimée soit à attribuer aux destructions dérogatoires autorisées sur la population de loups, mais le contraire n'est pas prouvé non plus. Tout cela justifierait la poursuite des études préconisées par les rédacteurs de l'expertise...

**Annexe : extraits de l'introduction aux actes du colloque de 2013 « Vivre avec le loup ? Trois mille ans de conflit » à Saint-Martin-Vésubie, Jean-Marc Moriceau 2014, Editions Tallandier, 619 pages.**

« Alors qu'en France, on assiste à une recolonisation du loup et qu'un bon quart des départements français est concerné par son retour, la question ne peut se refermer aux seules zones périphériques, que les citadins considèrent comme des « espaces naturels ». En dehors des montagnes, les régions de plaine sont désormais touchées : la Moselle, l'Aude, la Marne, la Meuse et l'Aube en portent les récents stigmates. Au regard de l'histoire, c'est un processus de « restauration » qui s'effectue.

Au cours de cette recolonisation – une réussite en matière de conservation mais aussi une source d'inquiétude grandissante –, les hommes se divisent, comme ils l'ont toujours fait des siècles durant pour chasser leur concurrent. A la veille de cet événement quelques décideurs ont même renversé son statut juridique, préparant le terrain à son expansion. Le loup profite de ces nouveaux choix et il n'a pas son pareil pour en tirer parti. Tandis que l'on hésite pour trouver des solutions de compromis, *Canis Lupus* étend son territoire. Or aujourd'hui la situation est inédite : le loup place les sociétés humaines - à commencer par les éleveurs – dans une situation inéquitable puisque seule une minorité paie les conséquences des décisions politiques prises à l'égard du grand carnivore, alors que l'immense majorité peut toujours édicter des règles et poser ses exigences sans en subir les effets. En la matière, les conseillers ne sont pas les payeurs. ...

Quelques décennies avant son retour officiel en 1992-1993, le loup s'étant éloigné de l'univers de la majorité des occidentaux, d'autres considérations, notamment écologiques, ont contribué à renverser l'image de l'animal. Le loup est donc revenu avec un statut diamétralement opposé à celui qui avait été le sien dans toute l'histoire.

Frappés de plein fouet et soumis sans crier gare à ses incursions, éleveurs et bergers protestent. La montée en pression du prédateur leur rend la vie difficile, parfois impossible. Les tensions s'étendent et pas seulement en France...

Viabilité de la population de loups et gestion des attaques aux troupeaux

Les pages qui suivent (56,57, 58, 59) tentent de relativiser l'intérêt des tirs dérogatoires et de privilégier une « *gestion adaptative* » aux contours flous. La phrase : « *A partir de travaux récents en écologie de la faune et en sciences sociales, Bergstrom (2017 et articles associés)... suggèrent que les méthodes non létales pour réduire les dégâts sur les troupeaux seraient plus efficaces et plus justifiables que les tirs de prédateurs.* » Rien n'est dit sur les arguments des travaux en « *écologie de la faune* » et surtout en « *sciences sociales* » qui permettent d'étayer ces « *suggestions* » ?

Nous comprenons que les auteurs de l'expertise souhaiteraient que l'on abandonne les tirs dérogatoires sans que les arguments avancés soient réellement convaincants.

Oui ou non, le loup peut-il être dangereux pour l'homme ? et dans l'affirmative, sous quelles conditions et dans quels contextes ? Et surtout, oui ou non, le loup peut-il être compatible avec l'élevage et la présence de l'animal domestique en pleine nature ? Oui ou non, l'impact du canidé sauvage sur la société est-il différent en France de ce qu'on observe ailleurs en Europe, voire ailleurs ? Oui ou non l'arrivée du loup en France a-t-elle fait l'objet d'une information transparente ? Dans la négative, comment est né le processus qui conduit au climat de défiance que l'on constate ?...

Le renversement des représentations -même incomplet auquel on assiste conduit à une position équivoque : loin d'être stigmatisé, *Canis lupus* devient le symbole d'un nouvel équilibre entre l'homme et la nature. Alors que le progrès tenait depuis trois mille ans au moins au succès de l'éloignement, voire de l'extermination du concurrent de l'homme, il semble passer aujourd'hui par la « cohabitation ». Lié de génération en génération à la « destruction » des animaux « nuisibles », le salut tiendrait désormais à la « coexistence » entre hommes et grands carnivores.

...

Bref, le retour du loup engage les décideurs à arrimer aux options idéologiques, le principe de réalité....

Reconnaître l'impossible mariage du loup et de l'élevage ne signifie pas pour autant militer pour l'éradication de *Canis lupus*. C'est simplement constater, dans le temps comme dans l'espace, les risques inéluctables et la multiplicité des dommages collatéraux que présente un retour insuffisamment « régulé » du prédateur pour reprendre l'un des euphémismes à la mode administrative. ... Eleveurs et bergers témoignent ici de la détresse de toute une profession, tandis que des agents, des témoins et des scientifiques s'efforcent d'améliorer l'efficacité de leur défense par rapport à l'intrus. Cependant, quelles que soient les inflexions opérées, le cadre juridique qui assure au loup un statut de protection reste contraignant pour tous les états. L'évolution de la réglementation européenne – vis-à-vis de laquelle seule l'Espagne a requis un statut

dérogatoire - offre une perspective d'avenir : l'assouplissement des dispositions et le déclassement de la position de *Canis lupus* de son statut de « strictement protégé » en « espèce protégée simple » sont inéluctables si l'on ne veut pas accentuer les tragédies, le braconnage et les hypocrisies, ni alourdir à l'excès la facture qu'occasionnerait une progression continue de l'animal sauvage dans toutes les régions. A l'échelle nationale comme européenne, le temps de la concertation et de la gestion apaisée est à venir ; il impose d'aller au-delà des images pour prendre en compte la réalité des faits....

Elle suppose d'ouvrir largement la concertation, au-delà du cercle nécessaire des spécialistes de l'espèce et de leurs gestionnaires.

Dans ce processus, le rôle de tous les acteurs, volontaires ou contraints à l'égard du loup, est important, à commencer par ceux qui y sont confrontés directement, et qui ne peuvent se payer le luxe d'attendre patiemment les décisions au sommet. »